

ARRÊTÉ

portant habilitation au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1, L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application pour le département de la Somme de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instance consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant renouvellement d'agrément de l'association Fédération département des chasseurs ;

Considérant ce qui suit :

1. l'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographie départemental, par arrêté préfectoral de ce jour ;
2. par ses statuts et son activité, la Fédération départementale des chasseurs de la Somme démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la gestion de la faune sauvage conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et justifie d'une expérience et de savoir reconnus illustrés par des publications et activités opérationnelles ;
3. Le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion et les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes ;
4. l'association exerce une activité non lucrative et sa gestion est démocratique et désintéressée ;
5. l'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" justifie des conditions régies par l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" dont le siège social est situé 1 chemin de la voie du bois, 80450 LAMOTTE BREBIERE, est habilitée dans le cadre géographique départemental, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives.

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Mme le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 05 IIIII 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA